



Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le **08 FEV. 2019**

ID : 095-249500513-20190208-DEL201904-DE

## ***Rapport d'Orientation Budgétaire 2019***

Le Conseil de la Communauté est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais, d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Monsieur le Président doit donc présenter à l'occasion du DOB 2019, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport prévu à l'article L2312.1 du CGCT est transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes Vexin Val de Seine aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil de la Communauté. Il est également transmis à Monsieur le Préfet de Département.

Il est mis à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes Vexin Val de Seine, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

### ***Le DOB permet :***

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué.
- D'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires.
- De présenter les actions mises en œuvre.

### ***Le présent document abordera donc successivement :***

- Le contexte socio-économique et l'environnement général,
- L'analyse de la situation financière et fiscale de la communauté de communes : données et ratios généraux, fiscalité, endettement,
- Les éléments de prospective 2019



Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le **08 FEV. 2019**

ID : 095-249500513-20190208-DEL201904-DE

## **I/ CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL GENERAL**

En premier lieu, il est important d'indiquer que le projet de loi de finances pour 2019 a été déposé le 24 septembre 2018. Des ajustements ou des modifications peuvent intervenir d'ici son adoption définitive.

### **A. Un contexte économique plus contraint que prévu**

Le 20 septembre 2018, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a communiqué les dernières perspectives économiques intermédiaires et a annoncé avoir revu à la baisse l'ensemble de prévisions économiques depuis mai 2018.

Ainsi la croissance mondiale devrait selon les prévisions de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) s'établir à 3,7% en 2018 et 2019. Les dernières projections communiquées traduisent un risque de plafonnement de l'ensemble de l'économie mondiale et une désynchronisation des évolutions à l'intérieur même du G20 avec un décrochage plus marqué des pays dit à économie émergente.

Dans l'ensemble de la zone euro, les perspectives d'évolution ont été revues à la baisse avec une progression du Produit intérieur brut qui devrait s'établir à +2% pour 2018 et +1,9% pour 2019.

En France, la croissance a été de +2,3% en 2017, alors que le gouvernement tablait sur une prévision à +1,7%. Mais l'embellie ne sera vraisemblablement que de courte durée car l'OCDE évalue la progression du PIB français à +1,6% en 2018 et +1,8% en 2019.

Les hypothèses d'élaboration du PLF 2019 sont de +1,7% pour le PIB, le gouvernement escomptant la poursuite de la reprise en zone euro, la croissance de la demande mondiale et une inflation fixée à 1,8% en 2018 et 1,4% en 2019 soutenue par les prix du tabac et du pétrole.

Ces prévisions sont dépendantes du dynamisme des exportations françaises et de la bonne santé économique de nos voisins. Elles sont donc susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des tensions commerciales et des tendances protectionnistes existantes. La croissance française pourrait aussi dépendre des négociations sur le Brexit, des décisions de politique économique en Italie, de l'évolution des déséquilibres budgétaires et financiers en Chine, ou des vulnérabilités de certaines économies émergentes face à la remontée des taux de la Fed ou de l'aversion au risque.

### **B. La trajectoire des finances publiques**

Le Gouvernement prévoyait à l'article 3 du projet de loi de programmation une réduction du déficit public sur la période de programmation de 2,9 % en 2017 à 0,2 % du PIB en 2022, soit une baisse de 2,7 points de PIB en cinq ans et un retour à un quasi-équilibre budgétaire

Le déficit public 2017 a finalement été arrêté à 2,6% du PIB, celui de 2018 devrait être au même niveau. Le PLF 2019 s'est fixé pour objectif un déficit de 2,8% dont 0,9% serait attribué à



Envoyé en préfecture le 08/02/2019  
Reçu en préfecture le 08/02/2019  
Affiché le **08 FEV. 2019**  
ID : 095-249500513-20190208-DEL201904-DE

la transformation du crédit d'impôt compétitivité en allègement (phénomène d'année « double »).

Rappelons que la loi de programmation attend des collectivités un effort important en faisant notamment peser sur les APUL l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public.

En application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités (sur 322 identifiées initialement) des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1.2% en moyenne, ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse suivant le contexte local.

Bien que notre communauté de communes ne fasse pas parti des collectivités concernées par ces limitations, l'existence de ces contrats pourraient à terme impacter les relations financières de la CCVVS avec ses partenaires institutionnels comme le Département qui ont dû céder à cette contractualisation sous la pression de l'Etat.

Il n'est cependant pas exclu que ce principe de contractualisation soit étendu dans les années à venir à des collectivités de strates inférieures.

### **C. Le devenir de la fiscalité locale**

#### **La suppression de la taxe d'habitation**

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019 avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliquée à 80% des foyers assujettis à cet impôt. Une troisième baisse, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà programmée en 2020. Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021. Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020, ce qui met les collectivités dans une situation forte d'insécurité financière, en sus de la perte de marge de manœuvre fiscale.

La suppression de la Taxe d'Habitation ayant été décidée pour faire suite à une promesse de campagne du candidat à la présidence, celle-ci a été mise en œuvre unilatéralement sans s'inscrire dans une démarche globale de revue de la fiscalité locale. Ainsi, le PLF 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement. Le devenir de la fiscalité locale devrait à priori être arrêté avant le projet de loi de finances rectificatives annoncé pour le premier semestre 2019.

A ce jour, les collectivités ne disposent donc que des pistes de réflexion dévoilées via le rapport de la mission Richard/Bur du printemps dernier et qui sont :

- Transfert de la part départementale de TFPB aux communes et EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH avec mise en place d'un système de garantie des ressources pour lisser cette ressource entre les communes et EPCI (péréquation horizontale),



Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le **08 FEV. 2019**

ID : 095-249500513-20190208-DEL201904-DE

- Transfert intégral de la TFPB aux seules communes qui deviendraient l'échelon unique de prélèvement de la taxe avec là aussi un mécanisme de compensation entre les communes sur dotées et sous dotées. Les EPCI pourraient bénéficier d'une fraction d'un impôt national (type TVA mais avec perte du pouvoir de taux),
- Transfert d'une fraction d'un impôt national aux communes et aux EPCI qui perdraient alors chacun leur pouvoir de taux. Le risque de voir alors évoluer les règles de répartition de cette fraction aux dépens des communes ne peut être écarté.

### La réforme de la TFPB

Ce début de réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970. Un premier pas a été franchi le 1er janvier 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Toutefois le Ministère de l'action et des comptes publics a indiqué dans une réponse ministérielle qu'aucune réforme des locaux d'habitation n'était à ce jour envisagée, le gouvernement l'estimant trop sensible. Les valeurs locatives utilisées pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière vont donc continuer de se baser sur des valeurs 1970.

A tous ces éléments nous pouvons rajouter : L'impact du Protocole parcours, carrières et rémunérations (PPCR) qui a été suspendu en 2018 et sera réactivé à compter de 2019. Le programme de suppression des taxes à « faibles rendements », le gouvernement a commencé à supprimer certaines taxes qu'il considère comme peu rentables, il a ainsi été un temps envisagé de supprimer la taxe sur les pylônes électriques dont bénéficient les communes.

### Orientations budgétaires et prospective :

Les orientations retenues découlent de ce contexte mouvant et des choix et objectifs politiques suivants :

Après plusieurs années de stabilité fiscale, la Communauté Vexin Val de Seine a choisi pour maintenir l'investissement et le développement de notre communauté de communes l'augmentation de ses taux d'impositions.

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

A compter de 2018, la Loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre. Sur la base de l'indice des prix à la consommation à fin août 2018, il a été retenu nationalement un coefficient de 1,7% pour 2019 et de 1% pour les exercices suivants.

De plus, le FPIC fixé à 2% des recettes fiscales du bloc communal « 1 milliard d'euros », devrait rester stable en 2019. La DGF ne devrait pas baisser davantage en 2019 ainsi que l'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Cette année nouvelle année de répit dans les baisses des dotations, permettra-elle aux collectivités locales les plus fragiles, mais aussi aux autres, de se préparer au prochain choc... C'est tout l'enjeu de ce budget 2019.

### II/ LE CONTEXTE LOCAL

Durant l'exercice budgétaire 2018, la Communauté de communes Vexin Val de Seine a dû composer avec de multiples contraintes : Compenser les pertes de ressources fiscales liées à la mise en sommeil d'un site industriel, soutien de l'état de plus en plus limité. Cette année on assiste à une montée en puissance des investissements pour améliorer l'état de nos voiries avec plus 1 200 000 € de dépenses. C'est aussi le remplacement du système de chauffage de notre siège pour près de 60 000 €. C'est aussi le financement de la fibre optique pour 132 000€. Ce budget ambitieux a pu être réalisé tout en préservant les marges de manœuvre de notre communauté de communes avec un taux d'endettement très faible. Ainsi pour investir intelligemment au service de nos habitants, il nous faut garder la maîtrise de nos recettes et dépenses.

S'agissant de la DGF, la CCVVS ne devrait pas subir en 2019 de diminution significative et ce malgré la perte de sa DGF bonifiée. En 2018, le produit de la DGF est resté stable par rapport à son montant de l'année 2017.

Le budget 2019 devrait être bâti sur une hypothèse de produit de la DGF représentant 95% du produit 2018.

Toutefois, la CCVVS a bénéficié en 2017 et 2018 d'un bon dynamisme de certaines de ses bases fiscales et donc de ses produits fiscaux. Ces gains se sont surtout concentrés sur les produits de la taxe foncière & d'habitation qui ont progressé de plus de 35 000 €uros.

Certains produits de la fiscalité professionnelle « CFE + CVAE » sont en régression sur notre territoire. La mise en sommeil du site Storengy depuis 2017 a impacté fortement le produit de la contribution foncière des entreprises (-287 900€). La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises à vue, elle aussi, son produit s'écroule en 2017. Après une année 2018 qui enregistre une progression supérieure à 3%, 2019 devrait voir le produit de notre fiscalité professionnelle se stabiliser à sans atteindre son niveau de 2016

#### Répartition des ressources fiscales en 2018

Type	Montant	Part des recettes fiscales
Taxe d'habitation & foncière + FNB	777 706€	20.03%
Fiscalité professionnelle	1 540 687€	39.69%
Fiscalité touristique	31 694€	0.82%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1 481 897€	39.35%
GEMAPI	50 000 €	1.29%

Soit une croissance de nos ressources fiscales, hors fiscalité professionnelle (2<sup>er</sup> année de FPU), de plus de 3%.

## 1- Section de fonctionnement

### A- Dépenses

#### 1. Charges à caractère général

Ce chapitre budgétaire représentait en 2015 : 58 315.88 €. Pour 2019, il devrait représenter 857 650 €, soit un chapitre en augmentation de plus de 10% par rapport à 2018. Cette faiblesse des charges à caractère générale jusqu'en 2016 s'explique essentiellement par l'absence de structure intercommunale. En 2016, l'acquisition de notre maison de l'intercommunalité, le démarrage de l'entretien de nos voiries d'intérêt intercommunal ont marqué une évolution significative de nos charges à caractère général.

Pour l'année 2019, nous devrions stabiliser les augmentations importantes de ce chapitre lié aux charges afférentes au fonctionnement de notre siège intercommunal, des structures annexes, des conventionnements, de l'entretien de nos bâtiments, la remise en état de nos voiries intercommunales & ZAE pour 628 000€ ainsi que 100 000€ dans la prévention des risques d'inondation.

#### 2. Charges de personnel

En 2015, les charges de personnel avaient subi une augmentation de 55% principalement due à la création du service d'urbanisme. Ce chapitre devrait, en 2019, subir une nouvelle augmentation et représenter 292 000 € soit une augmentation de 20% par rapport à 2018 (226 018 €) du fait principalement de la création d'un nouveau poste d'emploi technique de catégorie B. Les frais de personnel représentent 5,03% des recettes de fonctionnement. La moyenne pour les communautés de communes de même strate se situe à 38,7%

#### **Information relative au Personnel de la communauté de commune**





### 3. Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Pour le budget 2019, il sera nécessaire d'inscrire une somme légèrement supérieure à 2018, soit 140 000 €, au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Il est difficile d'anticiper quelle sera la contribution devant être versée.

Pour mémoire, le FPIC est destiné à réduire les écarts de richesse entre les EPCI. Le critère de richesse d'un territoire s'appuie sur le potentiel financier agrégé (PFIA) qui repose sur une assiette la plus large de ressources : produits fiscaux, dotations, compensations de l'Etat (hors dotations de péréquation) FNGIR et DRCTP ajoutés aux recettes non affectées, de la communauté et de toutes ses communes membres. Ce PFIA est exprimé en euros par habitant et est corrigé par un coefficient logarithmique dont la valeur varie de 1 à 2 en fonction de la population de l'ensemble (afin de tenir compte du poids croissant des charges d'une collectivité quand elle regroupe beaucoup d'habitants).

### 4. Attribution de compensations

En 2019, la Communauté de communes depuis son passage en FPU, devra reverser aux communes membres la somme de 1 637 300 €. Cette somme sera donc inscrite au budget 2019.

Elle reversera aussi, aux trois communes qui ont subi une perte de fiscalité un montant de 137 700 €. Cette somme sera, elle aussi, inscrite au budget 2019

### 5. Charges financières

Le montant des intérêts à rembourser compte tenu des deux emprunts contractés en 2016 & 2017, pour l'achat de notre siège intercommunal et la construction du gymnase de Bray et Lu est faible du fait du niveau très bas des taux d'intérêts. Une somme de 11 966,54 € devra être inscrite au budget de fonctionnement.

En investissement, le capital remboursé représentera 62 860,04 € ; cette somme devra être inscrite au budget 2019.

### 6. Contributions

La CCVVS devra verser, en 2019, une participation au SMIRTOM d'environ 1 700 000€ pour la collecte des ordures ménagère et le fonctionnement des déchetteries. Cette participation est en forte hausse + 10% liée au renouvellement par le SMIRTOM du contrat de collecte & traitement. Soit un coût de 96€ / habitant qui est identique au coût des communautés de communes de même strate (de 10 000 à 20 000 habitants)

La CCVVS prévoit pour le secteur petite enfance & jeunesse, un montant total de 170 500 €, recouvrant les dépenses liées aux centres de loisirs, à la crèche de Vétheuil, au LAEP et autres actions en faveur de l'enfance.

La CCVVS pourra aussi être amenée à verser une subvention à la MARPA d'un montant de 150 000 € pour l'équilibre de son budget 2019 et rendre pérenne cette structure.



La CCVVS se doit également de financer le déploiement de la fibre optique sur son territoire, via le SMOVON.

D'autres contributions ont été estimées, comme la participation au PNR, le financement triparti du bac de Vétheuil, la signature d'une convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagée, la reconduction de la convention avec EPCC de la Roche Guyon ainsi que le financement d'actions culturelles...

- Au total, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à 5 799 118 €.

## B- Recettes

### 1. Fiscalité

Les bases fiscales entre 2015 et 2018 sont restées assez dynamiques avec toutefois un ralentissement de leur croissance par rapport à la période 2014 - 2016. Ainsi, la fiscalité professionnelle qui progressait, a subi en 2017, une forte régression et une reprise de plus de 3% en 2018.

Après s'être écroulées en 2017, les recettes de contribution foncière, de CVAE sont reparties à la hausse en 2018 mais les prévisions 2019 sont moroses, avec une stagnation des recettes.

Celles des bases de la taxe d'habitation et du foncier bâti ont cru de 2% en 2018. Cette année le choix d'augmenter cette fiscalité permettra de lever 100 000€ de recette supplémentaire.

FB : 1.27 % → 1.46%

TH : 1.55% → 1.78%

TFNB : 5.40% → 6.21%

Notre ratio d'imposition (FB + TH + FNB) par habitant est de 53€ contre 129€ / habitant pour les communautés de communes de même strate.

Le calcul du produit 2019 a été établi pour la fiscalité professionnelle, sur les prévisions de la DDFIP : une hypothèse de croissance de 2% des bases pour la taxe d'habitation et du foncier bâti + la prévision de croissance des bases de foncier non bâti à 0,5%.

Produits attendus en 2019 :

- Taxe d'habitation & Foncière + FNB : 890 000 €
- Fiscalité professionnelle : 1 489 271 €
- TEOM : 1 700 000€
- Gémapi : 100 000€

Le Président vous proposera d'établir ce budget 2019 avec une augmentation du Foncier bâti, du Foncier non bâti et de la Taxe d'habitation.

		2016	2017	2018	2019 (prévisions)
Fiscalité professionnelle des 26 communes CCVVS	CFE	806 406.00 €	543 672.00 €	560 303.00 €	560 000.00 €
	CVAE	511 214.00 €	462 614.00 €	485 362.00 €	432 471.00 €
	TASCOM	116 217.00 €	111 454.00 €	109 450.00 €	110 000.00 €
	IFER	190 892.00 €	166 457.00 €	167 234.00 €	167 500.00 €
	TAFBN	19 169.00 €	19 235.00 €	21 321.00 €	21 500.00 €
		1 643 898.00 €	1 303 432.00 €	1 343 670.00 €	1 291 471.00 €
Fiscalité professionnelle CCVVS		277 569.00 €	208 806.00 €	229 042.00 €	197 800.00 €
Fiscalité perçue par la CCVVS		277 569.00 €	1 512 238.00 €	1 572 712.00 €	1 489 271.00 €

S'agissant de la TEOM (taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères), le produit 2019 de TEOM fixé par le SMIRTOM n'est pas encore figé. Mais, la conjoncture actuelle n'est pas favorable à une réduction des coûts : baisse des tonnages du tri sélectif, augmentation de celui des ordures ménagères et renouvellement du contrat de collecte par le syndicat.

Le produit attendu pour 2019 est estimé à 1 700 000€. La recette pourrait être modifiée lors du vote du budget primitif en fonction des éléments financiers portés à la connaissance de la CCVVS pour calculer cette recette.

Au total, le budget 2018 sera bâti sur l'hypothèse prudente de recettes fiscales à hauteur de 4 214 271€.

## 2. Les dotations

### a. La dotation globale de fonctionnement

Entre 2010 et 2016, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat a diminué de près de 160 000€. En 2013, la DGF par habitant représentait 14.25€. En 2016, la DGF ne s'élevait plus qu'à 5.65€ par habitant. En 2017, les efforts de la CCVVS pour obtenir une DGF bonifiée ont payé avec une recette de 371 533€, soit une progression de plus de 360% de cette recette pour atteindre 21.10 €. En 2018, nous avons conservé la même dotation que 2017.

Pour l'année 2019, le budget sera bâti sur un produit de DGF de 350 000 €, soit une réduction de 5% par rapport à 2017.

### b. Les autres dotations

Les autres dotations que la CCVVS perçoit sont :



- La DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) estimée à 330 000€, en réduction par rapport à 2018.
- Le montant du FCTVA a été calculé à 76 000 €.
- Une compensation de l'Etat sur la perte de ses recettes de CET en 2017 pourrait être perçue. Une somme de 270 000€ a donc été inscrite sur le budget 2019.

### *c. Les autres recettes*

Pour les recettes versées par la CAF et générées par le fonctionnement de nos structures & actions sur l'enfance et la petite enfance, 125 000 € seront inscrits au budget primitif 2019.

Au regard de ces éléments, le montant des dotations & participations devrait atteindre pour 2019 le montant de 1 177 000 €

- Au total, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'élever à 5 799 118€.

L'autofinancement dégagé devrait s'élever à environ 230 000 €, hors dotation aux amortissements (108 500 €).

## **2 Section d'investissement**

Le montant de l'emprunt restant à rembourser est de 871 118€, cette dette représente 51€ par habitant et son impact sur le budget 2019 est 3,7 €/habitant.

### **A- Dépenses**

- Remboursement emprunts : 62 860.04 €
- Fond de concours & DETR pour la MARPA : 760 000 € (report)
- Etudes « Eaux & assainissement » : 80 000€
- Etudes d'aménagement territoriale : 75 000€
- SMOVON (fibre optique) : 130 000 €
- Aménagement du Gymnase de Bray & Lu : 22 500 € (Espaces verts)
- Aménagement parking et seconde entrée Gymnase : 110 000€
- Programme de réhabilitation des voiries d'intérêt communautaire : 250 000 € (crédit nouveau)
- Programme de réhabilitation des voiries ZAE & signalétique : 71 000 €
- Programme remplacement lampadaires ZAE : 15 000 €
- Aménagement du siège de la CCVVS - RdC : 41 327 €
- Balisage et équipements de voirie pour tourisme : 40 000 €
- Véhicule léger (poste technique) : 20 000 €
- Aire d'accueil des gens du voyage : 30 000 € pour l'acquisition d'un terrain. (Report)

➤ Au total, les dépenses réelles d'investissement devraient s'élever à 1 747 498 €.

### B- Recettes

Les recettes de la section d'investissement sont de deux ordres : d'une part les subventions et d'autre part le FCTVA.

Les subventions que la Communauté de commune percevra sont :

- Subvention régionale sur l'aménagement territoriale : 44 000€
- Subvention Agence de l'eau : 53 000€

S'agissant du FCTVA, il sera fonction de la masse d'investissement réalisée en 2018. Il est toutefois possible d'estimer le montant du FCTVA qui sera perçu par la CCVVS. Pour 2019, le montant estimé est de 235 000€.

L'autofinancement & les opérations d'ordre représentent : 338 500 €.

Le solde du financement des investissements se fera par l'intermédiaire d'un emprunt de 290 000 €.

➤ Au total, les dépenses réelles d'investissement devraient s'élever à 1 747 498 €.

### Tableau de la dette



